



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Braye
et de l'Anille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20260527-20260516-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026

Délibération N°20260516

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Marolles-lès-Saint-Calais, en séance publique sous la Présidence de Madame LELONG Françoise.

Date de convocation
19 mai 2026

Date d'affichage
19 mai 2026

Nombre de conseillers
En exercice 41
Présents 33
Votants 39

Etaient Présents :

Mmes BESNIER Claire, BRIGANT Nicole, DAVEAU GAULARD Justine, DAVID Isabelle, DESILES Mélanie, DOLEUX Evelyne, DUBOIS Virginie, DUPONT Isabelle, JUMERT Annie, LANDEMAINE Alexandrine, LELONG Françoise, LEPENNETIER Aude, MERCIER Nadine, STERBA Éléonora, VALLOIS-PERNAS Martine,
MM. BERNARDET Denis, BRANJONNEAU Thierry, CARON Michel, FONTAINE Eric, GASCHET Alain, GAULTIER Philippe, GAUTHIER Renaud, GILLET Danick, GRÉMILLON Patrick, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, MASSÉ Nicolas, MORIN Sébastien, NASLE Jérôme, NICOLAÏ Christophe, PIERRE Frantz, POTAGE Jean-Paul, **membres titulaires**, M. ISAMBERT Stéphane, **membre suppléant**.

Représentant de la commune de Cogners, M. LEROY Michel, Président de la délégation spéciale, participe sans voix délibérative.

Étaient excusés :

Mme BONNEFOY Béatrice donne pouvoir à M. FONTAINE Eric
Mme CHAUVEAU Pascale donne pouvoir à M. GAUTHIER Renaud
M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe
M. CORBIN Olivier donne pouvoir à Mme STERBA Éléonora
M. GERNOT Philippe donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole
M. RALUY Hugues donne pouvoir à M. GAULTIER Philippe
M. PARIS Hubert remplacé par son suppléant M. ISAMBERT Stéphane
Mme NADREAU Olivia
M. POTTIER Louis

Monsieur GAUTHIER Renaud est nommé secrétaire de séance.

OBJET : PETITE ENFANCE
ACCOMPAGNEMENT DES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS
AVENANT CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée le 10/06/2024 entre la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et les communes de Lavaré, Montaillé, Semur-en-Vallon, Vibraye, relative au programme d'accompagnement des Maisons d'Assistants maternels (MAM),

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1414-3,

Madame la Présidente rappelle qu'un groupement de commande a été constitué en juin 2024, entre la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et les communes de Lavaré, Montaillé, Semur-en-Vallon et Vibraye. L'objet de ce groupement est la mise en œuvre d'un marché public pour un programme d'accompagnement des Maisons d'Assistants Maternels (MAM). Ce programme

d'accompagnement des MAM vise à répondre aux besoins spécifiques de ces professionnelles en proposant un accompagnement dédié et adapté par un prestataire extérieur, expert dans le domaine de la petite enfance et de l'accompagnement d'équipe, afin de soutenir les assistantes maternelles en MAM et porteurs de projet.

Aussi, Madame la Présidente informe que le projet communal de création d'une MAM sur la commune de Montaillé a été abandonné et propose donc le retrait de cette commune au groupement. La clé de répartition est par conséquent modifiée. Le plan de financement prévisionnel doit également être mis à jour suite aux notifications de subventions des partenaires et à la notification du marché public.

Conformément à l'article 13 de ladite convention constitutive du groupement de commandes, les assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes doivent délibérer de façon concordante pour approuver ces modifications.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes, tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ledit avenant à la convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 27 mai 2026

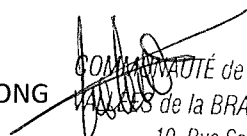
Le secrétaire de séance,

La Présidente,

GAUTHIER Renaud



Françoise LELONG



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLEES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS